



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 septembre 2020

Délibération n° 20C/05/02

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
10 septembre 2020		Présents : 56
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 9
24 septembre 2020	En exercice : 77	Votants : 65

Objet : Attribution de fonds de concours aux communes de La Neuville-Roy et Wavignies.

L'an deux mil vingt, le 16 septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, DUPONT Patrice (suppléant de M.THEOPHILE Pascal), MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Françoise, M. LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, MME LEQUEN Astrid, MM MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM WAFFELAERT Eric, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 56 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM BIZET Régis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain.

Etaient absents : MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, CHOQUET Christophe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, POINSARD Cédric, RAUZIER Dominique, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe et MME VERLEYE Eliane.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) :

M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers-aux-Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin-aux-Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

M. WELLECAN Pierre (Noroy) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. Francis SOETAERT et MME Magalie ERCOLANO

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que deux demandes de fonds de concours pour reprise d'un fonds de commerce et achat des murs ont été adressées à la communauté de communes et déclarées recevables.

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'un fonds de concours peut être attribué aux communes pour des opérations de mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, de protection ou reconquête du paysage picard, d'activités extra-scolaires ou de maintien du commerce. Les conditions d'attribution ainsi que les taux figurent au règlement.

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans les conventions d'attributions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 10C/09/02 du 22 novembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour le soutien au maintien du commerce ;

Vu les dossiers présentés par les communes de La Neuville-Roy et Wavignies en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que les projets présentés par les communes correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

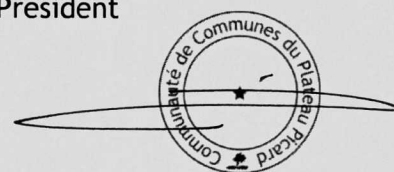
DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
La Neuville-Roy Maintien de commerce (acquisition des murs et du fonds de commerce de « épicerie »)	30 000 €	63	0	2
Wavignies Maintien de commerce (acquisition des murs et du fonds de commerce « Boulangerie »)	30 000 €	63	0	2

AUTORISE le président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 24 septembre 2020